



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 1<sup>er</sup> septembre  
Le conseil municipal de la commune de Massels  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI,  
Maire.

**Nombres de conseillers:** Date de convocation du conseil municipal 19 août 2021

En exercice :10

**Présents :** Mr PICCOLI Jacques, Mr BARRIERES  
Bernard, , Mme PINEDE Nicole, Mme LALO Régine , Mr  
HABOUZIT Thierry, Mr VERDIER René,

**Excusées :** Mme HERBERT Marianne, Mme BOUTIGNY  
Mathilde.

**Absent :** Mme GIBBS Ann , Mr BANNEAU Gabriel

Présents : 6

Votants : 6

**Secrétaire de séance :** Mr HABOUZIT Thierry,

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Modification du règlement du lotissement de Lacardayre
- 2) Travaux devant mairie
- 3) Ordures ménagères- redevance incitative- point apport volontaire
- 4) Travaux cimetièrre sainte Quitterie
- 5) Disfonctionnement micro-station- station-service de Lacardayre
- 6) Approbation du rapport Eau47 2020
- 7) Dissolution du CCAS
- 8) Questions diverses

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'ajout de trois sujets :

- BUDGET STATION-SERVICE- DM1 VIREMENT DE CREDIT- paiement du constat d'huissier
- BUDGET COMMUNE DE MASSELS- DM1- VIREMENT DE CREDIT- régularisation d'un mandat de 2020
- CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE- autorisation de signature.

## 2021-26

### MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DE LACARDAYRE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal du projet de règlement du lotissement de Lacardayre présenté lors de la préparation du permis d'aménager, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il propose de modifier l'**article 9 –Aspect extérieur-volumes et façades** –concernant les ouvertures en façades.

En effet il avait été prévu sur ce règlement que « les ouvertures en façades devraient être **plus hautes que larges**, à l'exclusion des baies vitrées qui pourront être accompagnées d'une avancée de toit, d'un auvent, d'une pergola, etc... afin de faciliter leur intégration. »

Il soumet au conseil municipal le rajout d'une autre exception à cette clause, pour cause technique (exemple fenêtre cuisine au-dessus de l'évier), tout en conservant l'architecture des constructions adaptées au caractère du pays.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **Approuve** la modification du règlement du lotissement proposée par Mr le Maire, à savoir le rajout d'une exception à l'**article 9- Aspect extérieur- volumes et façades, ouverture plus hautes que larges**, à l'exclusion des baies vitrées et d'une cause technique tel que la fenêtre de la cuisine se situant au-dessus de l'évier ou autre.
- **Autorise** Mr le Maire à faire modifier cet article 9 du règlement du lotissement comme décrit ci-dessus.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 6 voix pour, zéro contre et zéro abstentions

## 2021-27

### TRAVAUX EXTÉRIEURS MAIRIE

Mr le maire propose de lancer le projet de réalisation de travaux extérieurs afin d'améliorer la mise aux normes accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes.

En effet le devant de la mairie s'est fortement détérioré au fil des ans, carrelage décollé et cassé et l'accessibilité de la mairie passe par la salle des fêtes attenante.

Il propose de demander conseil à un architecte pour la réalisation de ces travaux au vue des difficultés de dénivelé.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mr le maire à contacter un ou plusieurs architectes afin de demander des propositions et conseils pour la réalisation de ces travaux.
- **Prévoit** le montant nécessaire au paiement de ces conseils au BP 2021
- **Constate** que la délibération est approuvée à 6 voix pour, zéro contre et zéro abstentions

2021-28

TRAVAUX CIMETIERE DE SAINTE QUITERIE

Mr le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de consolider le mur d'enceinte du cimetière situé près de l'église Sainte Quiterie.

Pour ce faire il présente un devis de Mr DE BISSCHOP, maçon à Massoulès d'un montant de 5 090.00€ HT, soit 6 108.00€ TTC ;

Mr le maire n'a pas pu obtenir de devis d'autres entreprises pour ces travaux de réparation urgentes, le mur menaçant de s'écrouler si les travaux ne sont pas entrepris rapidement.

Le devis détaille les travaux de réparation du mur d'entrée d'un montant de 810.00€HT + 1 230.60€HT pour sa reconstruction, le nettoyage du mur de soutènement côté bas, montant de 1 140.00€HT et la reconstruction à l'identique pour un montant de 1 880.00€HT.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise** M.le Maire à lancer ces travaux de réparation du mur d'enceinte du cimetière de Sainte Quiterie ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis de Mr DE BISSCOHP d'un montant de 5 090.00€ HT, soit 6 108.00€ TTC ;
- **Constate** que la délibération est approuvée à 6 pour, zéro contre et zéro abstention

2021-29

DISFONCTIONNEMENT DE LA MICRO-STATION D'EPURATION SUITE TRAVAUX STATION-SERVICE

Mr le Maire rappelle le dysfonctionnement de la microstation d'épuration à la station-service. Cette micro-station n'a jamais fonctionné depuis sa mise en place lors des travaux d'agrandissement de la station-service.

Un constat a été réalisé par un huissier le 20 août dernier, suite aux multiples appels téléphoniques à l'entreprise BONIS qui a réalisé ces travaux et à l'architecte BP Conception représenté par Mr Blanc, appels restés sans réponse.

Mr le Maire a également pris un rendez-vous avec un conciliateur de justice afin de lui présenter le dossier pour obtenir des conseils pour la suite à donner à ce contentieux.

IL demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de lancer une procédure en justice, pour le cas où la conciliation n'aboutirait pas.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mr le Maire à contacter un avocat au cas où la conciliation n'aboutissait pas afin de lancer une procédure en justice pour le non fonctionnement de la micro-station et les appels téléphoniques infructueux à l'entreprise qui a réalisé ces travaux

- **Autorise** Mr le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint si empêchement, à signer tous les documents nécessaires à ce contentieux.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 6 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2021-30

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
D'EAU47 - EXERCICE 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**VU** le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47,

**VU** la délibération du Comité Syndical EAU47 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2020,
2. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**2021-31**

**DISSOLUTION DU CCAS- régularisation**

(Mr le maire fait part au conseil municipal de la dissolution du CCAS il y a une quinzaine d'année mais la délibération de dissolution n'avait pas été prise. Il convient donc de régulariser)

Mr le maire rappelle aux membres du conseil municipal les attributions du CCAS de la commune, ces dernières se résument à la surveillance des personnes en difficultés et à l'attribution de secours selon certains critères bien définis. Le travail de cette commission n'est pas à remettre en cause mais, La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe indique que le CCAS est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants et qu'il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les dites communes.

Vu l'article L.124-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et rempli ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De régulariser la dissolution du CCAS** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **Constate** que la délibération est approuvée à 6 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

**2021-32**

**BUDGET STATION-SERVICE- DMI VIREMENT DE CREDIT**

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de régulariser le Budget 2021 station-service ainsi qu'il suit pour le paiement de constat d'huissier concernant le dérèglement de la micro-station d'épuration.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) – Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) – Opération</b>	
<b>Montant</b>			
6227 (011) : Frais d'acte et de contentieux	400,00	74 (74) Subvention exploitation	400.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>400.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>400.00</b>

**2021-33**

**BUDGET COMMUNE DE MASSELS- DMI- VIREMENT DE CREDIT**

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de régulariser le Budget communal 2021 ainsi qu'il suit pour l'annulation d'un titre sur exercice précédent (pas de crédit prévu à l'article 673).

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
<b>Article (Chap.) – Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) – Opération</b>
<b>Montant</b>		
615221 (011) : Bâtiments publics.	– 300,00	
673 (67) : titre annulé sur BP précédent	300.00	
	<b>0.00</b>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>

**2021-34**

**CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE**

Mr le Maire fait part au conseil municipal d'une convention à renouveler pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense incendie, avec la SAUR.

SAUR assurera l'entretien des ouvrages de défenses contre l'incendie de la Collectivité, en vérifiera le fonctionnement et apportera les conseils pour leur maintien en bon état de service.

Cette convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à signer la présente convention d'une durée de 3 ans renouvelable ;
- **Constata** que la délibération est approuvée à 6 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

## QUESTIONS DIVERSES

### REDEVANCE INCITATIVES ORDURES MENAGERES- PROPOSITION DE SITES CONCERNANT LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Mr le maire rappelle au conseil municipal la décision des élus de Fumel Vallée du Lot de mettre en place la redevance incitative concernant les ordures ménagères.

L'objectif de cette tarification incitative est de faire payer les usagers en fonction de leur production de déchets via la mise en place de compteur à déchets et de favoriser le tri sélectif des déchets.

Cette redevance remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale des professionnels (RS).

Pour ce faire il est nécessaire de se mettre d'accord sur un site où pourraient se trouver les 4 colonnes d'apport volontaire, à savoir, une colonne OM (dépôt contrôlé par un badge nominatif avec nombre de dépôts limités) + une colonne emballages + une colonne papiers + une colonne Verres (dépôts libres)

Deux sites ont été retenus sur la commune et il convient d'en choisir un :

1. Près de la mairie où se trouvent déjà les 3 colonnes de tri sélectif
2. Sur le nouveau parking, derrière le restaurant à Lacardayre

Le Conseil Municipal, au vu des nuisances malodorantes qui peuvent résulter de ce PAV :

- **Opte pour le choix d'implantation** de ces points d'apport volontaire (PAV) **près de la mairie** où les trois colonnes de tri sont déjà installées et où les travaux d'aménagement pour ce PAV seront moindres.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30*

## SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr BARRIERES Bernard

Mme BOUTIGNY Mathilde

Mr BANNEAU Gabriel

Excusée

Absent

Mme LALO Régine,

Mme PINEDE Nicole

Mme GIBBS Ann

Mme HERBERT Marianne

Absente

Excusée

Mr VERDIER René

Mr HABOUZIT Thierry